



## **Conditions générales d'appel de cotisation**

### **Article 1 - Objet**

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les règles applicables au paiement des cotisations dues par les membres de l'association OMGA BFC, conformément aux dispositions des statuts et du règlement intérieur.

### **Article 2 - Montant et modalités de fixation de la cotisation**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Il peut varier en fonction des catégories d'adhésion.

Rappel<sup>P</sup>: La cotisation couvre un ensemble de services proposés par l'OMGA (Formation, actualités fiscales, interlocuteur dédié, plate-forme d'achats groupés, .....)

### **Article 3 - Périodicité et dates de paiement**

Depuis 2025, l'appel de cotisation est effectué au 1 janvier de chaque année pour la période 1 janvier 31 décembre.

La cotisation est due pour une année complète, il n'y a pas de prorata temporis, même en cas d'adhésion ou de radiation en cours d'année.

La cotisation est due annuellement et doit être réglée avant la date limite de paiement figurant sur la facture.

Des rappels seront envoyés en cas de non-paiement dans les délais impartis.

En cas de non-paiement des factures, des frais de mise en recouvrement sont exigibles dès le second rappel.

#### **Article 4 - Modalités de paiement**

Le paiement de la cotisation peut s'effectuer par :

- Virement bancaire
- Prélèvement en 1 fois ou 3 fois
- Chèque à l'ordre de OMGA BFC
- Paiement en ligne sur notre site

#### **Article 5 - Conséquences du non-paiement**

Tout adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation dans les délais impartis pourra se voir suspendre ses droits d'adhérent jusqu'à régularisation. En cas d'absence de paiement, l'association procédera à la radiation de l'adhérent, conformément aux dispositions des statuts.

#### **Article 6 - Remboursement**

Suite à décision du conseil d'Administration, les cotisations versées ne sont pas remboursables.

#### **Article 7 - Modification des conditions générales**

Les présentes conditions peuvent être modifiées par le Conseil d'Administration.

#### **Article 8 - Entrée en vigueur**

Les présentes conditions s'appliquent à toutes les adhésions

Pour le conseil d'Administration

**LE PRESIDENT**

**Vincent CLERGEOT**